

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°2026-13
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD62 - Route de Plainpalais – Lieudit Le Charmillon

Le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande de M. Pierre ORSET, entreprise VALORALP BTP, sise 17 chemin de Sources Saint Simond 73100 AIX LES BAINS, pour réaliser les travaux de branchement d'eau potable dans le cadre du permis de construire délivré à M. Arthur COUETTE, il convient de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la circulation et la sécurité des usagers de la voirie et protéger les riverains ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

La circulation se fera sur une seule voie par alternat par feux tricolores
sur la route départementale n°62, route de Plainpalais, au lieu-dit Le Charmillon
du mercredi 17 au jeudi 18 juin 2026

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée sera mise en place par l'entreprise. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3

L'entreprise devra assurer le parfait nettoyage de la chaussée et de ses abords. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de St François de Sales et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Châtelard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint François de Sales, le 11 juin 2026

Le Maire,
Thierry BEBERT



Affiché le 11/06/2026 et dont ampliation est adressée à :

Au demandeur	marinegranger@valoralp-btp.fr	Le 11/06/2026
Grand Chambéry	eau.assainissement@grandchambery.fr	Le 11/06/2026
Le Département de la Savoie	barbara.christin@savoie.fr	Le 11/06/2026
La brigade de gendarmerie du Châtelard	bta.le-châtelard@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Le 11/06/2026